> Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Conditions de prise en charge et rémunération

## Chapitre III : Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

L. 6423-2 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018-art. 36 (V)

Legif, ≔ Plan 🍨 Jp.C.Cass, 🕮 Jp.Appel 🗐 Jp.Admin, 🏯 Juricaf

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et France compétences assurent le suivi statistique des parcours de validation des acquis de l'expérience, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.

L. 6423-3 LOI n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent livre, notamment les modalités de collecte, de traitement et d'échange des informations et des données à caractère personnel, parmi lesquelles le

p.1015 Code du travail